



ETUDE DE MAITRE FOROMO FREDERIC LOUA



AVOCAT A LA COUR

Immeuble Souaré si s à Taouyah Petit - Lac - commune de Ratoma

BP : 5728 Conakry – République de Guinée tel : 622 334 619/669 648 622

Gmail: fredericloua@gmail.com; Skype: foromofrederic

---

Conakry, le 10 Septembre 2018

A

**Monsieur le Procureur de la  
République près le Tribunal  
de Première instance de  
N'zérékoré**

**Objet :** Plainte pour complicité d'assassinat,  
Coups et blessures volontaires, vol,  
Incendie volontaire, destructions biens privés  
et torture (Articles 208, 239, 373, 510, 523 et  
18 du Code pénal)

**Monsieur le Procureur,**

Les sieurs Pakilé Gnadawolo KOLIE, Pépé Nicodème KOLIE, Nyankoye André KOLIE, Pokpa Blaise Kpèlèyai, N'Ba HOUAMOU, Nazouo Pascal KOLIE, Fassou Moriba PLEGNEMOU, Yakpaoro DELAMOU, Vieux HABA, Moriba KPOGHOMOU, Jean Sakouvogui, Pépé KPOGHOMOU, Labilé KOLIE, Howolo KOLIE, Gomalé Kpèlèyai, Kébé KOLIE, Wido LAMAH, Zowota KOLIE, Thérèse Soropogui, Hélène KOLIE, Pokpa DIONAMOU, Wido KOLIE, N'Nyankoye KOLIE, Demba DIOULAMOU, Foromo KOLIE André KOLIE, Gnome Kpoghomou, tous citoyens de nationalité guinéenne résidant dans le district de Zowota, Sous-préfecture de Kobéla,

Préfecture de N'Nzérékoré, et l'ONG les **Mêmes Droits pour Tous (MDT)** sise à Taouyah-Petit Lac, Commune de Ratoma, Conakry, ayant pour Conseils Maîtres

Foromo Frédéric LOUA, Pépé Antoine LAMA, Siba Michel KOLIE et Théodore Michel KOLIE, Avocats au Barreau de Guinée,

**Viennent, à la suite de leur plainte en date du 22 Août 2012, déposer une plainte additive contre la Société Vale/BSGR Guinée SA et autres pour les faits ci-dessus**

En effet, dans la nuit du vendredi 03 Août 2012, aux environs de une heure du matin, le village de Zoghota a été attaqué par des éléments des forces de défense et de sécurité lourdement armés, venus à bord d'une dizaine de véhicules appartenant à l'armée, à la police, à la gendarmerie et aussi à la Société Vale /BSGR;

Cette attaque nocturne a duré plus de trois heures d'affilé et s'est malheureusement soldée par la mort de cinq (05) citoyens abattus sur le champ et le sixième à l'Hôpital régionale de N'zérékoré des suites de blessures ;

En plus de froidement tuer des citoyens dont ils ont la charge d'assurer la sécurité, les assaillants ont aussi blessé et torturé de paisibles villageois brutalement réveillés de leur sommeil. La case de Monsieur Bèlèwolo KOLIE a en outre été incendiée et un des assaillants a dégoupillé et lancé une grenade à l'intérieur de la maison de Monsieur Moriba Kpoghomou occasionnant des blessures et des dégâts matériels importants.

Des dizaines d'autres personnes ont été arrêtées, transférées et détenues illégalement au camp militaire de N'Zérékoré avant d'être libérées sous la pression populaire.

Au cours de leur transfèrement, elles ont subi toutes sortes de torture et de mauvais traitements. Ces sévices ont été largement évoqués dans notre première plainte

Du déroulement de cette expédition macabre et des témoignages concordants recueillis sur les lieux, notamment celui de Monsieur Lafin LOUA, Président du district de Maouon, il a été clairement établi que dans la nuit de l'attaque, des hommes armés, abord de quatre voitures appartenant à la Société Vale/BSGR, ont été aperçus à la rentrée du district de Maouon en provenance de la sous-préfecture de Koulé ;

Empêchés par les troncs d'arbre que les villageois avaient déposés en travers de la route pour empêcher leur passage, les éléments des

forces de défense et de sécurité ont rebroussé chemin pour aller emprunter l'autre voie qui passe par la sous-préfecture de Kobéla pour rallier le district de Zoghota ;

Aussi, des témoins affirment aussi avoir clairement identifié, la veille de l'attaque, des véhicules militaires à l'hôtel du Mont nimba, base logistique de Vale/BSGR à N'Zérékoré, en train de s'approvisionner en carburant.



En l'espèce, il appert clairement des faits tels qu'exposés ci-dessus que la Société Vale/BSGR et ses responsables ont activement participé à la planification et à l'exécution du massacre de Zoghota.

Ainsi, leurs responsabilités pénales en qualité de coauteur et de complice ne souffrent d'aucune ambiguïté et sont amplement établies.

En appui, l'article 16 du Code pénal dispose que : «Les personnes morales, à l'exclusion de l'Etat, sont responsables pénalement des infractions commises pour leur compte, par leurs organes ou représentants.

Toutefois, les collectivités territoriales et les groupements ne sont responsables pénalement que si les faits sont commis dans l'exercice d'activités susceptibles de faire l'objet de conventions de délégation de services.

La responsabilité pénale des personnes morales n'exclut pas celle des personnes physiques, auteurs matériels ou complices des faits concernés. »

C'est pourquoi, les plaignants sollicitent très respectueusement qu'il vous plaise, Monsieur le Procureur, engager une poursuite pénale contre la Société Vale/BSGR et autres conformément aux dispositions pertinentes du Code de procédure pénale de la République de Guinée.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions Monsieur le Procureur de la République, de croire à l'expression de nos sentiments de parfaite collaboration.

**Pour les plaignants**

**Maître Foromo Frédéric LOUA**

**Avocat à la Cour**



**Maître Halimatou CAMARA**

**Avocate à la Cour**

**Maître Pépé Antoine LAMA**

**Avocat à la Cour**

